

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 DECEMBRE 2018**

\* \* \*  
\*

Le vingt décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur PECOUL*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 décembre 2018 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Convention entre la Commune et le CCAS : avenant
- 2 – Représentation de la Commune dans les Commissions et organismes divers : remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire
- 3 – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) : communication de rapports d'activités 2017
- 4 – Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information
- 5 – Commission de Contrôle Electoral : désignation des membres
- 6 – Budget Principal : décision modificative n° 3
- 7 – Exécution du budget 2019 avant son vote
- 8 – Tarifs 2019 de l'eau et de l'assainissement (part communale)
- 9 – Participation 2019 pour l'assainissement collectif
- 10 – Rue du Moulin d'Eau et aménagement rue Planchepaleuil - restructuration des réseaux : modification de la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales
- 11 – Jardins de la Culture - Rue Pierre Mazuer et faubourg de la Bade : compte rendu de délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales
- 12 – Eclairage public, signalisation lumineuse, fibre optique, mobiliers d'information et d'affichage, abris bus : attribution du marché d'entretien
- 13 – Eglise du Marthuret : travaux de restauration extérieure – bas-côtés : avenants aux marchés initiaux
- 14 – Mutualisation de services avec Riom Limagne et Volcans : bilan 2018
- 15 – Tableau des effectifs : créations et suppressions de postes au 1er janvier 2019
- 16 – Recrutements de contractuels non permanents : création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité et de remplacement
- 17 – Service Civique : mise en place de contrats d'engagement
- 18 – Prise en charge des frais de stationnement de certains agents au tarif « abonnement professionnel », zone jaune
- 19 – Contrat d'assurance statutaire conclu par le centre de gestion : convention d'adhésion et d'assistance
- 20 – Contrat de prévoyance collective - garantie maintien de salaire : contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale
- 21 – Service commun droit des sols : convention entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom
- 22 – Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF – Reversement de subventions
- 23 – Quotient Familial : bilan du 01/09/2017 au 31/08/2018
- 24 – Saisons Culturelles et résidences 2019 : demandes de subventions aux partenaires
- 25 – Saisons culturelles 2018/2019 : spectacle « Carte Blanche » aux Abattoirs
- 26 – Archives municipales – Don des archives du Comité de Jumelage de Riom à la Commune
- 27 – Fonds d'Initiatives Culturelles : Lycée Virlogeux – classe spécialités théâtre
- 28 – Fonds d'Initiatives Culturelles – Association des Propriétaires d'Anciennes Demeures Riomaises
- 29 – Mises à disposition de salles à la Maison des associations pour 2018-2019 – INFORMATION
- 30 – La Varenne - Parcelle section BD n°644 : validation du principe de cession partielle à Riom Limagne et Volcans pour la création d'une crèche
- 31 – Service commun de production florale : prorogation pour l'année 2019

- 32 – Mise à disposition de matériel à Riom Limagne et Volcans : prorogation pour l'année 2019  
 33 – Avenue de Paris - parcelles AI 200 et 399 : projet d'intérêt général pour procédure d'expropriation  
 34 – Maison place Félix Bromont : vente  
 35 – Rue de Planchepaleuil : acquisition d'un jardin  
 36 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIARR : exercice 2017

#### QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, CERLES, Mmes CHAMPEL, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à José DUBREUIL

M. Jacquie DIOGON, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Jacques LAMY

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, absent

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

< <> <> <> <> <> <> <> >

Monsieur Serge BIONNIER ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2018. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

## **1 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS : AVENANT**

**Rapporteur : Michèle GRENET**

Une convention cadre, approuvée par délibération du 4 novembre 2016 et signée le 9 novembre 2016, organise les interventions respectives des 2 structures ainsi que les modalités financières des concours apportés par la Commune au CCAS. Après 2 années de déroulement, il convient de procéder aux ajustements nécessaires concernant :

- l'organisation des instances,
- la reprise des marchés par groupement de commandes,
- la mise à disposition des locaux,
- la coordination inter-services (DEJ, RH, Communication).

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant à la convention cadre entre la commune de Riom et son CCAS.**

**Observations de M.**

## **2 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la démission de Madame Pierrette CHIESA, remplacée conformément à l'article L 270 du Code Electoral par Monsieur Bruno FREGONESE, la constitution des commissions municipales et les représentations au sein de certains organismes nécessitent d'être modifiées.

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de désigner, pour siéger dans les Commissions et organismes suivants :**

- **Commission 2** (Aménagement et embellissement de la Ville) : **Bruno FREGONESE** en remplacement de Agnès MOLLON
- **Commission 3** (Qualité de vie et animation) : **José DUBREUIL** en remplacement de Pierrette CHIESA

- Commission de contrôle des services publics affermés ou concédés : **José DUBREUIL** en remplacement de Pierrette CHIESA
- Commission Mixte des Foires et Marchés : **José DUBREUIL** en remplacement de Pierrette CHIESA
- Association de gestion des Centres Sociaux : **Boris BOUCHET** en remplacement de Pierrette CHIESA

*Observations de Mmes RAMBAUX et MOLLON.*

### **3 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.) : COMMUNICATION DE RAPPORTS D'ACTIVITES 2017**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

➤ Le Conseil Municipal a pris acte des rapports sur l'exercice 2017 fournis par les établissements suivants :

- Riom Limagne et Volcans,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge,
- S.A.E.P (Syndicat d'Adduction à l'Eau Potable),
- S.I.A.R.R. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom).

*Observation de Mme MOLLON.*

### **4 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – INFORMATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les décisions prises en application des délégations consenties par délibérations des 25 avril 2014, 15 décembre 2014 (emprunts), 2 juillet 2015 (groupements de commandes et marchés), 17 septembre 2015 (conventions certificats CEE), 24 mars 2016 (relèvement des seuils des marchés et conventions groupements de commandes), 13 février 2017 (emprunts, négociations, lignes de trésorerie), 16 novembre 2017 (dossiers de demandes de subventions) concernent la période de septembre 2018 à fin novembre 2018 :

- L 2122-22-4°** De signer les conventions de groupements de commande et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- L 2122-22-3°** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de procéder aux renégociations des emprunts existants ;
- ◆ 1 contrat d'emprunt de 500 000 € auprès de la caisse d'épargne signé par le Maire en Novembre au titre du financement des investissements de l'année 2018

#### **DELEGATION DU MAIRE du 01 septembre 2018 au 30 novembre 2018**

<b>MARCHES</b>				
	<b>Dossiers</b>	<b>ETS / LOT / CP</b>	<b>Notification</b>	<b>Montant HT</b>
<b>18001</b>	Achat de vêtements de travail (3 ans)	Lot 01 : GERIN 63200 RIOM	<b>03/09/18</b>	Maxi : 15 000
		Lot 02 : GERIN 63200 RIOM	<b>03/09/18</b>	Maxi : 19 000
		Lot 03 : CSD DISTRIBUTION 42300 VILLEREST	<b>27/10/18</b>	Maxi : 7 000
		Lot 04 : GERIN 63200 RIOM	<b>03/09/18</b>	Maxi : 5 000

		Lot 05 : MEDIC CENTRE 63000 CLERMONT FD	<b>03/09/18</b>	Maxi : 6 000
		Lot 06 : INTERSPORT 63200 MOZAC	<b>01/09/18</b>	Maxi : 1 600
		Lot 07 : GERIN 63200 RIOM	<b>03/09/18</b>	Maxi : 30 000
		Lot 08 : GK	<b>04/09/18</b>	Maxi : 24 000
<b>18010 A</b>	Aménagement des espaces extérieurs des Jardins de la Culture et du parvis du faubourg de La Bade	Lot 02 : BLANCHON 87000 LIMOGES	<b>08/10/18</b>	6 509,87
		Lot 05 : AUMELEC 63100 CLERMONT FD	<b>08/10/18</b>	16 700,00
<b>18013</b>	Ensemencement hydraulique du cimetière ancien	LANTANA 03110 SAINT DIDIER LA FORET	<b>20/11/18</b>	Maxi 200 000,00
<b>18014</b>	Prestation de grimpeur élagueur	FOREZ ELAGAGE 63300 THIERS	<b>28/11/18</b>	Maxi 60 000,00
<b>18023</b>	Coulée verte	STE 63800 COURNON	<b>28/09/18</b>	2 660,00
<b>18025</b>	Location entretien des vêtements de travail de la cuisine centrale	ANETT HUIT 03260 SAINT GERMAIN DES FOSSES	<b>23/11/18</b>	7 249,32
<b>18029</b>	Réfection d'un sol sportif en PVC	ST GROUPE 34160 BOISSERON	<b>20/09/18</b>	54 500,00
<b>18030</b>	Réalisation d'enduits superficiels sur chaussées 2ème campagne	EUROVIA 63100 CLERMONT FD	<b>19/09/18</b>	125 931,50
<b>18032</b>	Ponçage et grenailage d'une cour en béton désactivé à l'école Maurice GENEST	ARTEME 63430 PONT DU CHÂTEAU	<b>11/10/18</b>	21 000,00
<b>18035</b>	Travaux de sectorisation acoustique du réseau AEP	PRIMAYER 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	<b>26/11/18</b>	38 625,00
<b>18038</b>	Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la sacristie, de la statue de la vierge et mise en place d'un parapluie	Michel TRUBERT 77300 FONTAINEBLEAU	<b>23/11/18</b>	11 207,64
		Cabinet DUBOIS 86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX		3 523,66

N° MARCHE	N° LOT	NOM MARCHE	ENTREPRISE	OBJET DE L'AVENANT	DATE NOTIFICATION	MONTANT € H.T
<b>17024</b>	3	Travaux d'accessibilité et de rénovation du système de chauffage et de la façade côté bd Desaix du Forum Rexy (3)	BLANCHON	Travaux à la fois en plus-value et moins-value sans modification du montant contractuel du marché	<b>21/09/18</b>	Néant
<b>17024</b>	2	Travaux d'accessibilité et de rénovation du système de chauffage et de la façade côté bd Desaix du Forum Rexy (3)	TAILLANDIER	Travaux en moins- value	<b>18/09/18</b>	-1 700,00
<b>17024</b>	6	Travaux d'accessibilité et de rénovation du système de chauffage et de la façade côté bd Desaix du Forum Rexy (3)	MAGNE	Modification de travaux sans modification du montant contractuel du marché	<b>18/09/18</b>	Néant
<b>15055</b>		Travaux d'aménagement paysager avenue Emile Zola	SENEZE CHARIOT	Augmentation de la tranche optionnelle	<b>14/09/18</b>	135,00
<b>16028</b>	1	Transports scolaires, péri et extra scolaires	CARS DELAYE	Augmentation du maximum	<b>10/09/18</b>	19 500,00
<b>17010</b>		Dératisation et lutte antiparasitaire	HDA	Augmentation de montant	<b>13/09/18</b>	164,00
<b>17013</b>	3	Fourniture de produits d'entretien - Lot 03 petit matériel	DETERCENTRE CLEOR	Changement de référence	<b>24/09/18</b>	Néant

<b>16003</b>	7	Fourniture de végétaux - Marché subséquent 3	BALL DUCRETET	Augmentation de montant	<b>01/10/18</b>	373,88
<b>18029</b>		Sol sportif en PVC au gymnase Régis Chabert	ST GROUP	Augmentation de montant	<b>12/11/18</b>	970,00
<b>16057</b>		Maintenance portes et portails automatiques	ORONA	Augmentation du montant maximum des interventions ponctuelles pour 2018 - 2019 - 2020	<b>15/11/18</b>	2 500,00/an
<b>16024</b>		Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Jardins de la culture et espaces associés	ITC	Suppression de l'élément de mission OPC Travaux supplémentaires suite à une modification du projet de la rue Mazuer	<b>12/11/18</b>	TC1 : +526,50 TC2 : - 787,50
<b>18029</b>		Réfection sol sportif en PVC	ST GROUPE	Travaux supplémentaires (traçages)	<b>12/11/18</b>	970,00
<b>17020</b>	1	Réfection des satellites	EGC AUVERGNE	Adaptation de travaux	<b>12/11/18</b>	227,23
	3		EGC AUVERGNE	Adaptation de travaux		-563,77
	5		EGC AUVERGNE	Adaptation de travaux		-2 493,50
	2		SAEC - MACHADO	Adaptation de travaux	<b>05/11/18</b>	2 500,00
	4		SAEC - MACHADO	Adaptation de travaux		2 602,74
	6		SAEC - MACHADO	Adaptation de travaux		2 436,85
	7		Auvergne Degré Service	Adaptation des équipements	<b>12/11/18</b>	-823,46
<b>16055</b>		Vérification réglementaires	SOCOTEC EQUIPEMENTS	Prestation supplémentaire (vérification initiale M. Genest et vérification SSI mairie annexe)	<b>05/11/18</b>	1 420,00

N° DU MARCHÉ	NOM DU MARCHÉ	DATE SIGNATURE		MONTANT ESTIMATIF € HT
		VILLE de RIOM	Autre Commune	
18036	Achat de papier photocopie	24/09/2018	CCAS 27/09/18	Ville : 40 000 € CCAS : 2 000 €

De signer les conventions de valorisation de CEE ;

### **CEE opération de réhabilitation du Gymnase de la Varenne – G. Sechaud**

Les travaux d'économie d'énergie, notamment l'isolation des murs et de la toiture, réalisés lors de la réhabilitation du Gymnase G. Sechaud ont pu être valorisés dans le cadre du dispositif des CEE.

Cette valorisation passe par le conventionnement avec un partenaire spécialisé : la Société PMSe

La vente des 3 378 060 Kwh cumac générés par l'opération ont été valorisés au cours du jour au moment de la vente à hauteur de 0.0030 € du Kwh cumac, soit un montant de 10 134.18 €.

### **L 2122-22-5°**

De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

### **PARKINGS RUE DE LA HARPE**

- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n° 30, (caution remboursée 22,87€)
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n° 61, (caution remboursée 22,87€)
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n° 14, (caution remboursée 22,87€)

- ◆ Location emplacement de parking n° 52, 3<sup>ème</sup> niveau temps complet moyennant un loyer mensuel de 37,50 €
- ◆ Location emplacement de parking n° 69, 3<sup>ème</sup> niveau temps complet moyennant un loyer mensuel de 37,50 €
- ◆ Location emplacement n° 61, 3<sup>ème</sup> niveau temps complet moyennant un montant mensuel de 37,50 €
- ◆ Location emplacement n° 14, 1<sup>er</sup> niveau temps complet moyennant un montant mensuel de 46,90 €
- ◆ Location emplacement n° 33, 2<sup>ème</sup> niveau temps complet moyennant un montant mensuel de 42,20 €

#### **JARDINS DES MOULINS**

- Résiliation au 30.09.18 pour 86 m<sup>2</sup>, reloués au 01.10.18
- Résiliation au 30.11.18 pour 40 m<sup>2</sup>, reloués au 01.12.18

#### **JARDINS BOULEVARD CHANCELIER DE L'HOSPITAL - AT 49**

- Location au 01.12.18 de 70 m<sup>2</sup>

- L 2122-22-6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Remboursement sinistre Association Tourterelle Barnum (le 06.10.2018) : 255.55 €
  - Remboursement sinistre bris de verre René Cassin (le 29.10.2018) : 656.00 €

- L 2122-22-8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

#### **Concessions :**

<b><u>15 ans</u></b>	<b><u>30 ans</u></b>	<b><u>50 ans</u></b>
4 achats	3 achats	3 achats
2 renouvellements	1 renouvellement	

#### **Columbarium :**

**15 ans**  
1 achat

#### **Cavurne :**

<b><u>30 ans</u></b>	<b><u>50 ans</u></b>
1 achat	1 achat

- L 2122-22-11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- |                   |  |            |
|-------------------|--|------------|
| STE SOCOTEC       | - Vérifications périodiques règlementaires                     | 2 778,69 € |
| STE DMMJB Avocats | - Honoraires expertise judiciaire en référé – Bassin Virlogeux | 621,42 €   |

- L 2122-22-16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

#### **URBANISME – Secteur Sauvegardé : les synthèses suivantes font état des procédures essentiellement amiables, exceptionnellement et en dernier recours contentieuses, en matière d'infraction d'urbanisme.**

- Ville c/ L. – 9 rue Sirmon : pose de porte de garage et porte d'entrée sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
- P.V. en date du 09.01.2012
- Transmission au Procureur le 19.01.2012
- Notification à M. et Mme L. le 19.01.2012
- 06.02.2013 : rendez-vous pour entamer une procédure de médiation.
- 25.07.2013 : visite sur place avec l'architecte des Bâtiments de France afin d'expliquer comment devrait être la porte de garage (aspect, positionnement)

- 25.09.2013 : signature d'un protocole d'accord L./Mairie de Riom : la porte devra être changée et la porte d'entrée masquée au niveau de la grille dans un délai de 3 ans.
- Le délai de 3 ans est écoulé et aucun changement de porte n'a été réalisé.
- Le 26.09.2016 un courrier est adressé à l'ASAVAIP pour demander de relancer la procédure auprès du Procureur
- Audience devant le Tribunal de Police programmée pour le 15.09.2017
- Audience reportée au 17.11.2017
- Jugement du 17.11.2017 : la prévenue est reconnue coupable et condamnée à une amende de 600 € dont 300 € avec sursis
  
- Ville c/ D. – 24 impasse Malouet : travaux réalisés non conformes avec l'autorisation délivrée et non conformes avec le PSMV
  - P.V. en date du 26.05.2015
  - 26.06.2015 transmission au Procureur
  - 26.06.2015 notification à M. D.
  - Audience devant le tribunal correctionnel le 06.06.2018
  - Jugement du 06.06.2018 : le prévenu est condamné à la remise en état sous 4 mois avec astreinte de 15 € par jour de retard au-delà du délai
  
- Ville c/ SCI BKF (M. F.) – 1 rue Gilbert Romme : changement de fenêtres sans autorisation et non régularisable
  - P.V. en date du 10.08.2015
  - 12.08.2015 transmission au Procureur
  - 12.08.2015 notification à la SCI BKF représentée par M. F.
  - 12.08.2015 notification à TOP PVC TRYBA
  - 17.10.2016 audience
  - 06.01.2017 dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour régularisation (changement des menuiseries) délivrée le 21.06.2017
  - Travaux de régularisation projetés d'ici la fin de l'année
  - Travaux réalisés et conformes
  
- Ville c/ B. – Chemin du Moulin de Pessat : implantation d'un mobil-home et abri de jardin non régularisable
  - P.V. en date du 17.03.2016
  - 01.04.2016 transmission au Procureur
  - 01.04.2016 notification à M. B.
  
- Ville c/ L. – Rue de Planchepaleuil : Installation de caravanes non conforme au PLU - Edification de clôture non conforme au PPRNPI et sans autorisation préalable
  - P.V. en date du 27.11.2017
  - 18.12.2017 notification à M. L.
  - 18.12.2017 transmission au Procureur
  - 23.11.2018 P.V. n° 2
  
- Ville c/ Mme B. – Chemin du Maréchat : construction de deux bâtiments en bois et installation de mobil home
  - P.V. en date du 20.03.2018
  - 28.03.2018 notification à Mme B.
  - 28.03.2018 transmission au Procureur
  - 24.07.2018 ordonnance de référé : condamnée à enlever ou démolir les ouvrages installés en infraction aux règles d'urbanisme sous astreinte de 50 € par jour de retard à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la signification de la décision
  - 02.08.2018 décision signifiée
  - Démolition des deux bâtiments en bois et suppression d'un mobil-home
  - 07.11.2018 P.V. n° 2
  - 03.12.2018 notification à Mme B.

**ADMINISTRATION GENERALE : contentieux en action ou en défense, toutes matières confondues**

**Mme L. c/ VILLE DE RIOM**

- Requête en référé expertise pour évaluation de son préjudice suite à une chute sur la voie publique, devant le Tribunal administratif le 08.10.2015.
- Ordonnance du 17.12.2015 : désignation de l'expert
- Dossier pris en charge par la SMACL
- Rapport d'expertise rendu le 15.04.2016



- Requête en indemnisation enregistrée au tribunal administratif le 07.09.2016 portant sur 13 437,00 € outre les préjudices patrimoniaux et 1 000 € article L 761-1 CJA
- Transmission du dossier à la SMACL
- Echanges de conclusions entre novembre 2016 et avril 2018
- Audience le 30.10.2018. Le rapporteur public conclut à l'irrecevabilité au fond de la requête
- Jugement du 18.10.2018 : fait partiellement droit à la demande (indemnisation de la requérante à 3 000 € outre 1 000 € article L 761-1 du CJA – Prise en charge par la SMACL

#### M. M c/ VILLE DE RIOM

- Requête en annulation de M. M devant le Tribunal Administratif enregistré au greffe le 27.09.2016 contre le rejet de la Commune d'effectuer des travaux sur un chemin rural
- Conclusions en défense en défense le 10.01.2017
- Conclusions en réplique le 03.03.2017
- Conclusions en duplique de la Commune le 27.11.2017
- Conclusions supplémentaires du requérant le 30.12.2017
- Nouveau mémoire en défense de la Commune le 07.02.2018
- Clôture d'instruction le 05.03.2018
- Audience le 20.11.2018. Le rapporteur public conclut au rejet de la requête
- En attente du jugement

#### M. R c/ VILLE DE RIOM

- Requête en annulation devant le tribunal administratif le 30.11.2016 contre le refus de supprimer une place de stationnement devant son domicile.
- Mémoire en défense le 16.03.2017
- Jugement du 06.06.2018 - Annulation

#### VILLE DE RIOM c/ L'ETAT

- Requête du 09.03.2017 devant le tribunal administratif en annulation de la décision du 17.01.2017 rejetant sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 2015.
- Mémoire en défense le 23.06.2017
- Mémoire en réponse du 30.01.2018

#### M BdR c/ VILLE DE RIOM

- Assignation en référé expertise du 26.07.2017 devant le TGI de Clermont-Ferrand, suite à dégradations d'un véhicule
- Prise en charge par la SMACL assureur de la Commune
- Ordonnance du 10.10.2017 portant désignation de l'expert
- Sur la base des conclusions d'expertise, la SMACL a transigé

#### VILLE DE RIOM c/ BLD WATER DESIGN et autres

- Requête en référé devant le tribunal administratif le 04.01.2018 aux fins d'expertise judiciaire du bassin Virlogeux suite à divers dysfonctionnements
- Ordonnance du 09.02.2018 fait droit à la demande
- Lancement des opérations d'expertise le 08.03.2018
- L'expert a rendu son pré-rapport définitif et a fixé au 12.12.2018 le délai de réception des dires des parties

#### VILLE DE RIOM c/ M. H. A.

- Constitution de partie civile de la Commune devant le tribunal correctionnel contre M. H. A., pour des faits d'outrage sur la personne d'un agent municipal le 16.03.2017 (Protection fonctionnelle)
- Audience le 07.03.2018
- Relaxe

#### VILLE DE RIOM c/ M. R. F.

- Constitution de partie civile de la Commune devant le tribunal correctionnel contre M. R. F., pour des faits d'outrage sur la personne d'un agent municipal le 12.06.2017 (Protection fonctionnelle)
- Audience le 07.03.2018
- Reconnu coupable, M. R. F. est condamné à 6 mois de suspension de permis de conduire outre 500 € de dommages intérêt à l'agent et 500 € au titre de l'article L 475-1 CCP
- M. R. F. a interjeté appel
- Appel incident du parquet

AECP Conseil c/ VILLE DE RIOM

- Requête en excès de pouvoir de AECP Conseil contre un titre de recette exécutoire de 2017 relatif à la régie publicitaire du Riom Mag d'un montant de 10 800 € : demande en annulation du 16.02.2018. Demande de suspension des procédures d'exécution du titre.
- Echanges de mémoires en cours

VILLE DE RIOM c/ M. B. W et Mme T. Z.

- Requête en référé pour troubles manifestement illicites d'un terrain occupé sans droit, ni titres (art. 809 CPC) signifiée par voie d'huissier le 18.04.2018
- Audience des référés du 24.04.2018
- Jugement du 15.05.2018 fait droit à la demande
- Jugement exécuté

VILLE DE RIOM c/ Mmes M. A., M. R., C. H.

- Constitution de partie civile le 12.06.2018 contre les prévenus suite vol dans un équipement sportif et des dégâts pour 288.53 €
- Audience le 15.06.2018 : les prévenus sont reconnus coupables ; M. P. A. est condamné à 4 mois d'emprisonnement délictuel dont 2 avec sursis et mise à l'épreuve de 18 mois ; M. C. H. est reconnu coupable et condamné à 10 mois d'emprisonnement, dont 4 avec sursis avec mise à l'épreuve de 2 ans ; M. M. R. est condamné à 8 mois d'emprisonnement dont 4 avec sursis et mise à l'épreuve de 2 ans. Sur l'action civile M. M. R. est condamné à indemniser la commune de son entier préjudice

SARL AECP CONSEIL c/ VILLE DE RIOM

- Par une requête en annulation du 02.07.2018 la SARL AECP Conseil demande au tribunal administratif d'annuler 3 titres de recettes de 2016 pour un montant total de 9 000 €.
- Conclusions en défense du 05.11.2018
- Clôture de l'instruction au 20.11.2018
- Mémoire en réplique du 27.11.2018
- Réouverture de l'instruction le 29.11.2018
- Nouvel échange de mémoires en préparation

MMS A. c/ VILLE DE RIOM

- Requête en annulation du 18.08.2018 introduite sur contre la non constructibilité d'un terrain
- Demande de délai supplémentaire accordé le 27.11.2018

➤ L'Assemblée a pris acte.

## **5 – COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL : DESIGNATION DES MEMBRES**

### **Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

La commission de révision des listes électorales sera remplacée à partir de 2019 par la Commission de contrôle qui sera exclusivement composée d'élus :

- 3 conseillers municipaux titulaires et suppléants, de la majorité choisis sur la liste ayant obtenu le plus de suffrages, pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux ;
- 2 conseillers municipaux titulaires et suppléants, appartenant à l'opposition, pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux.

Les nominations sont établies pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à désigner les personnes suivantes pour participer aux travaux de la commission de contrôle :**

#### **Titulaires**

##### **Majorité :**

- Marie-Hélène SANNAT
- Sophie MONCEL
- Pierrick VERMOREL

##### **Opposition :**

- José DUBREUIL
- Agnès MOLLON

#### **Suppléants**

##### **Majorité :**

- Vincent PERGET
- Arnaud PAILLONCY
- Jean MAZERON

##### **Opposition :**

- Bruno RESSOUCHE
- Bruno FREGONESE

## **6 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> décision modificative de l'année pour le budget principal.

**Concernant le fonctionnement**, la section s'équilibre à 569 488 €.

La décision modificative procède, en recettes et en dépenses, à la valorisation du quotient familial, qui représente un montant de 531 221 € pour 2018, supérieur à celui de l'exercice précédent (493 337 €). Sont aussi inscrits en recettes et en dépenses les reversements des subventions de la CAF à l'ARJ et aux centres sociaux (38 267 €). En dépenses, il s'agit principalement d'ajustements de fin d'année de diverses lignes de crédits, et ce à budget constant.

**Concernant l'investissement**, il s'agit des derniers ajustements à budget constant également, en lien avec les logiciels (+4 700 €) l'achat d'un tracto pelle (+31 500 €) l'enherbement du cimetière (+13 000 €) financés par les crédits non consommés sur les achats de matériel informatique (-49 200 €).

👉 **A l'unanimité, l'Assemblée a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.**

## **7 – EXECUTION DU BUDGET 2019 AVANT SON VOTE**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Afin d'assurer la continuité du service public, le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget 2018 (soit 21 670 103 €) ; concernant l'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit 2 632 688 €).

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à procéder à l'exécution anticipée du budget 2019.**

*Observation de Mme DUBREUIL.*

## **8 – TARIFS 2019 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PART COMMUNALE)**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

L'accompagnement financier des programmes patrimoniaux a été facilité sur le budget annexe d'assainissement par l'obtention de subventionnements émanant de l'agence de l'eau dont le niveau ne pouvait être anticipé. C'est pourquoi, le tarif de l'assainissement (part communale) a finalement été ramené à 0,27 € par m<sup>3</sup>. Il est proposé de maintenir ce tarif pour 2019 compte tenu de la situation financière générale de ce budget marquée par un encours de dette contenu.

Quant au budget annexe de l'eau, il ne bénéficie pas du même partenariat financier. Si la mobilisation de 2 emprunts sur 2015, pour un montant total de 370 000€, a permis d'asseoir l'accompagnement financier des programmes patrimoniaux, la collectivité doit rester attentive à maîtriser l'encours de sa dette. Elle reste tributaire du produit issu de la consommation d'eau en fonctionnement et du niveau d'investissement annuel à consacrer. C'est pourquoi, la part communale a été portée à 0,49 € en 2017 (+ 3 centimes). Pour 2018, il est proposé à l'assemblée de maintenir ce tarif.

Il a donc été proposé d'arrêter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2019 comme suit :

- Tarifs (part communale) assainissement : 0,27 € par m<sup>3</sup>

- Tarifs (part communale) eau : 0,49 € par m<sup>3</sup>

👉 **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a approuvé les tarifs 2019 de la part communale eau et assainissement.**

## **9 – PARTICIPATION 2019 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'ensemble des tarifs proposés, actualisés de 1,45 %, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

*Observation de M. PECOUL.*

**10 – RUE DU MOULIN D'EAU ET AMENAGEMENT RUE PLANCHEPALEUIL -  
RESTRUCTURATION DES RESEAUX : MODIFICATION DE LA DELEGATION  
DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-21-1° DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil a approuvé le programme des travaux de restructuration des réseaux rue du Moulin d'Eau et de l'aménagement de la rue de Planchepaleuil (de la rue du Moulin d'Eau au chemin des Grosbosts) et sur cette base, a donné délégation au Maire pour signer ces marchés dont l'évaluation dépasse sa délégation habituelle.

Le besoin ayant été affiné, les précisions suivantes doivent être apportées au niveau de l'estimation, la délégation initiale donnée au Maire sur ce marché doit donc être modifiée en conséquence.

Lot	Intitulé	Budget principal	Budget eau potable	Budget assainissement	Total HT
1	Rue du Moulin d'eau	225 000.00	420 000.00	280 000.00	925 000.00
2	Rue Planchepaleuil	137 500.00	61 000.00	110 000.00	308 500.00
	<b>TOTAL HT</b>	<b>362 500.00</b>	<b>481 000.00</b>	<b>390 000.00</b>	<b>1 233 500</b>
	<i>Schéma directeur</i>	<i>380 000.00</i>	<i>500 000.00</i>	<i>345 000.00</i>	<i>1 225 000.00</i>

➡ L'Assemblée, à l'unanimité, a donné délégation au Maire dans les conditions citées ci-dessus.

**11 – JARDINS DE LA CULTURE - RUE PIERRE MAZUER ET FAUBOURG DE LA  
BADE : COMPTE RENDU DE DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE  
CADRE DE L'ARTICLE L 2122-21-1° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour signer les marchés suivants :

- Aménagement des espaces extérieurs des Jardins de la Culture et du parvis du faubourg de la Bade
- Réfection de la rue Pierre Mazuer

Les travaux réalisés dans le cadre du chantier des Jardins de la Culture ont été estimés à un coût global de 460 081 € HT en phase Avant-Projet (AVP).

Au terme des procédures, les marchés ont été attribués de la façon suivante :

Aménagement des espaces extérieurs des Jardins de la Culture et du parvis du faubourg de La Bade	Lot 01 : SER 63530 VOLVIC	Tranche ferme : 71 365,51 Tranche optionnelle : 21 590,00
	Lot 02 : BLANCHON 87000 LIMOGES	6 509,87
	Lot 05 : AUMELEC 63100 CLERMONT FD	16 700,00
<b>Sous total € HT</b>		<b>116 165,38</b>
Réfection de la rue Pierre Mazuer	Lot 01 : SER 63530 VOLVIC	190 700,00
	Lot 02 : EIFFAGE 63200 RIOM	29 700,00
<b>Sous total € HT</b>		<b>220 400,00</b>
<b>Total € HT</b>		<b>336 565,38</b>

➡ L'Assemblée a pris acte de ces attributions.  
*Observation de M. PECOUL.*

## **12 – ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION LUMINEUSE, FIBRE OPTIQUE, MOBILIERS D'INFORMATION ET D'AFFICHAGE, ABRIS BUS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Le marché d'entretien de l'éclairage public, signalisation lumineuse, fibre optique, mobiliers d'information et d'affichage, abris bus arrive à échéance le 31 décembre 2018. Afin de renouveler celui-ci, un appel d'offres a été lancé en septembre 2018 sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum de 4 ans.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés à EIFFAGE ENERGIE (63200 RIOM) sur la base d'un montant estimatif de 577 154.62 € HT pour la durée du marché.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le marché avec EIFFAGE ENERGIE.**

## **13 – EGLISE DU MARTHURET : TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURE – BAS-COTES : AVENANTS AUX MARCHES INITIAUX**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Lors de sa séance du 16 juillet 2016, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux relatifs aux travaux de restauration extérieure des bas-côtés de l'église du Marthuret.

Concernant le lot 1 Maçonnerie – Pierre de taille dont le titulaire est l'entreprise COMTE, deux avenants ont été signés pour :

- augmenter le montant initial du marché de 6 171.59 € HT (portant le montant du marché à 263 965.10 € HT)
- intégrer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires.

Par ailleurs, une erreur de calcul de la maîtrise d'œuvre de 65.96 € HT sur le montant définitif de ce marché a été constatée, dès lors, un avenant s'avère nécessaire pour fixer le montant définitif de ce lot à 264 031.06 € HT.

Concernant le lot 2 Couverture-Charpente dont le titulaire est l'entreprise MAURICE NAILLER, suite à l'exécution des travaux, il s'avère nécessaire d'ajouter par avenant, au bordereau de prix unitaires du lot 2, des prix nouveaux

L'intégration de ces prix n'a aucune incidence financière sur le montant initial de ce lot.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les avenants susmentionnés.**

## **14 – MUTUALISATION DE SERVICES AVEC RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : BILAN 2018**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

Le bilan de la mutualisation fait apparaître pour 2018 les coûts suivants .:

	Mutualisation des agents Ville vers RLV	Mutualisation des agents RLV vers Ville
Direction des Ressources humaines	198 244,32 €	0 €
Direction des Sports	125 737,92 €	27 310,42 €
Divers (SIG, Archives, vie associative)	20 224 €	9 745,59 €
Direction des Services Techniques	303 515,31 €	52 345,70 €
	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Mutualisation Ville vers RLV	671 908,48 €	647 721,55 €
Mutualisation RLV vers ville	66 093 €	89 401,71 €
Soit un versement de RLV vers Ville de :	605 815,48 €	558 319,84 €

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé les montants des mises à disposition 2018.**

## **15 – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU 1ER JANVIER 2019**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

➤ L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et après avis du Comité Technique :

➤ **la création des postes suivants :**

- un poste d'attaché,
- trois postes d'adjoint technique,
- trois postes d'adjoint technique à temps non complet 80 %,
- un poste d'animateur,
- deux postes d'adjoint administratif.

## **16 – RECRUTEMENTS DE CONTRACTUELS NON PERMANENTS : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET DE REMPLACEMENT**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

Il est proposé d'approuver le recrutement de contractuels non permanents, au titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, ou en remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles, en application de l'article 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale.

Ces créations pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier sont nécessitées par les besoins des services et sont répartis selon les pôles qui sont mentionnés dans le tableau ci-dessous, avec les chiffres représentant un plafond d'emplois pouvant être mobilisés.

Pôle concerné	Directions concernées	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois en ETP
Direction Générale des services	DGS ; Pôle ressources ; DRH ; PM ; Communication	Adjoint administratif	5
		rédacteur	5
		Attaché	5
Pôle service à la population	Direction éducation jeunesse ; Direction des Sports ; Direction de la culture ; Direction Action sociale	Adjoint d'animation	70
		Adjoint technique	10
		Adjoint administratif	10
		Agent de maîtrise	5
		Animateur	5
		rédacteur	5
		Attaché	5
		Educateur des activités physiques et sportives	10
		Assistant d'enseignement artistique	10
		Adjoint du patrimoine	5
		Assistant de conservation du patrimoine	5
		Assistant socio-éducatif	5
DSTAU		Adjoint technique	10
		Adjoint administratif	5
		Technicien	5
		Agent de maîtrise	5
		rédacteur	5
		Ingénieur	5

➤ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le recrutement de contractuels non permanents, dans la limite des plafonds fixés, au titre de l'année 2019.

## **17 – SERVICE CIVIQUE : MISE EN PLACE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

A cet effet, la collectivité doit demander un agrément. Celui-ci est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Chaque collectivité doit définir les missions qui peuvent être confiées au jeune en lien avec les domaines ciblés par le dispositif.

En contrepartie, le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire.

La collectivité, quant à elle, prend en charge les frais d'alimentation ou de transport via le versement de prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois minimum.

La commune de Riom souhaite s'engager dans ce dispositif afin de permettre à des jeunes d'obtenir une première expérience professionnelle et mettre en place des actions spécifiques et valorisantes pour la collectivité. Cette démarche s'inscrit dans la politique jeunesse de la collectivité.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ainsi que les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**

*Interventions de Mme DUBREUIL, M. PECOUL, Mme RAMBAUX.*

## **18 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STATIONNEMENT DE CERTAINS AGENTS AU TARIF « ABONNEMENT PROFESSIONNEL », ZONE JAUNE**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

Suite aux décisions de la municipalité sur la question de la dépenalisation du stationnement, les règles de stationnement en centre-ville ont évolué. Les agents qui exercent des activités régulières au centre-ville (horaires coupés en dehors de la plage méridienne habituelle et atypiques et/ou des interventions fixes sur différents sites dont l'un est situé en centre-ville avec déplacement en véhicule personnel), ont sollicité l'autorité territoriale afin de prévoir une prise en charge du stationnement.

Il a été proposé le paiement par l'agent suivi du remboursement au titre des frais de stationnement du tarif « abonnement professionnel » - zone jaune sur présentation du justificatif. La prise en charge pourra être réalisée dans la limite de 10 mois / an ; l'agent devra avoir travaillé plus de 10 jours calendaires / mois pour bénéficier de ce dispositif le mois en question.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le remboursement aux agents des frais de stationnement sur le tarif « abonnement professionnel » - zone jaune sur présentation du justificatif, ce à compter du 1er janvier 2019.**

*Interventions de Mmes MOLLON, DUBREUIL, M. PECOUL, Mmes LAFOND et RAMBAUX.*

## **19 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CONCLU PAR LE CENTRE DE GESTION : CONVENTION D'ADHESION ET D'ASSISTANCE**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

Par délibération du 28 mars 2018, le conseil municipal a délibéré pour donner mandat au centre de gestion du Puy de Dôme afin de procéder à la consultation et à la négociation d'un contrat groupe, en vue d'assurer les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., pour les risques suivants : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

Le taux global est de 3,55% contre 5,43% précédemment, il est garanti pour une durée de trois ans.

Compte tenu des coûts et des statistiques d'absentéisme, même avec franchise, il n'est pas prévu de retenir le risque maladie ordinaire et maternité. Cette assurance ne concerne pas non plus les agents non titulaires ou les agents relevant de l'IRCANTEC (agents à temps non complet inférieur à 28 H hebdomadaire).

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le centre de gestion du Puy-de-Dôme, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans.**

## **20 – CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE : CONTRAT AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

Un contrat de prévoyance collectif signé avec la M.N.T., permettait aux agents, de bénéficier depuis 2000, d'un taux de cotisation privilégié pour s'assurer contre la perte de salaire pouvant résulter d'un arrêt pour raison de santé.

Un nouveau contrat groupe pour les agents titulaires de la Commune de Riom et de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a été négocié. Il prévoit pour une adhésion de 85% de l'effectif assurable, (titulaires et contractuels permanents) un taux de cotisation sur 90% du traitement indiciaire, fixé à 1,72% qui concerne les indemnités journalières et l'invalidité. Pour une adhésion de 75 % de l'effectif, le taux sera de 1,81 %.

La condition d'adhésion est la signature d'un bulletin d'adhésion avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le contrat d'adhésion à effet du 01/01/2019, ainsi que le taux de cotisation pour la garantie maintien de salaire.**  
**Observations de Mme RAMBAUX.**

## **21 – SERVICE COMMUN DROIT DES SOLS : CONVENTION ENTRE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS ET LA COMMUNE DE RIOM**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

En 2015, la communauté de communes Riom Communauté a décidé de créer un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols (A.D.S.). Lors de la création de RLV par fusion des 3 EPCI, les services communs préalablement créés ont été repris par le nouvel EPCI.

Afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun et proposer le même service à toutes les communes, un travail de réécriture de la convention de service commun a été réalisé. Une convention type entre RLV et les communes a été validée par le conseil communautaire réuni le 27 mars 2018. Une convention spécifique a été rédigée avec la ville centre afin de proposer un service répondant aux besoins et aux obligations de la Commune de Riom.

A ce titre la commune s'engage à rembourser à RLV le coût du service commun, au vu d'un titre de recette annuel établi par RLV sur la base des données réelles de l'exercice. Les éléments pris en compte pour le calcul sont :

- le coût du service (frais de logiciel, salaires, charges patronales, tous frais directs relatifs à l'emploi des agents (frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale) et relatifs au fonctionnement du service)

- la clef de répartition correspondant aux nombres d'actes enregistrés pour la commune

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention relative à la définition des missions du service instructeur des autorisations de droit des sols entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom.**

**Intervention de Mme RAMBAUX.**



## **22 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

Le Contrat Enfance Jeunesse du territoire de Riom Communauté a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2014 jusqu'au 31 décembre 2017 et concerne toutes les communes de la Communauté de Communes du territoire (ex. Riom Communauté). Un avenant a été signé en 2018 pour étendre le contrat jusqu'au 31/12/2018.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus

Les actions financées par ce contrat sont portées par les structures municipales mais aussi par des partenaires associatifs du territoire : AARJ et Centre Social Joseph Gaidier.

Le financement de la CAF, perçu en intégralité par la ville, doit faire l'objet d'un reversement aux différents partenaires de ces actions.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le reversement de 6 636,75 € (solde 2016) et la totalité de 2017 à hauteur de 27 471,96 € à l'AARJ, et 2 154,70 € (solde 2016) et la totalité de 2017 à hauteur de 2 003,15 € à l'Association des Centres sociaux Gaidier « l'Autre Maison (LAEP) ».**

## **23 – QUOTIENT FAMILIAL : BILAN DU 01/09/2017 AU 31/08/2018**

**Rapporteur : Nicole PICHARD**

- **L'Assemblée, à l'unanimité, a pris acte du bilan du Quotient Familial du 01/09/2017 au 31/08/2018 qui présente un coût de 531 218,93 € contre 493 335,77 € l'an dernier.**

## **24 – SAISONS CULTURELLES ET RESIDENCES 2019 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

La Commune de Riom organise deux saisons culturelles pluridisciplinaires : Accès Soirs et Eclats de Fête en diffusion mais également en accueil de compagnies en résidence. Ces saisons culturelles, constituées de spectacles vivants tous publics, de public scolaire et d'actions culturelles telles que les sorties de résidences, peuvent bénéficier de subventions de divers partenaires financiers (Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat : DRAC Auvergne Rhône-Alpes et Rectorat de l'Académie de Clermont- Ferrand)

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer toutes démarches pour l'obtention des subventions pour les saisons culturelles de la Commune de Riom ainsi que les résidences, au titre de l'année 2019.**

## **25 – SAISONS CULTURELLES 2018/2019 : SPECTACLE « CARTE BLANCHE » AUX ABATTOIRS**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

Dans le cadre du spectacle Carte Blanche, intégré à la saison Accès-Soirs, la Commune a souhaité proposer une soirée à l'Association les Abattoirs.

La soirée sera composée de deux parties : la première assurée par les Égaux centriques et la deuxième par un spectacle accueilli en Résidence aux Abattoirs : « Tragic Konzert » d'Hans Peter.

La Commune aura à sa charge le contrat de cession, l'hébergement dans les appartements et les droits d'auteurs. Les recettes de la billetterie reviendront à la Commune avec un prix unitaire de 3 € le billet.

L'Association les Abattoirs et la Compagnie les Égaux Centriques auront à leur charge l'organisation de la soirée, la prise en charge de l'accueil (transport, repas), et assureront la communication sur « Carte Blanche ».

Cette soirée sera accueillie dans le cadre de la Saison Accès-Soirs 2018/2019 le 12 avril 2018 à 20h30 au Remy Théâtre.

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à Carte Blanche dans le cadre de la Saison Accès Soirs 2018/2019.**

## **26 – ARCHIVES MUNICIPALES – DON DES ARCHIVES DU COMITE DE JUMELAGE DE RIOM A LA COMMUNE**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

Le service des Archives municipales a vocation à collecter, classer, conserver et communiquer les archives publiques produites par les services municipaux, mais aussi d'enrichir le patrimoine historique de la Commune par la collecte d'archives privées.

Certaines associations, par l'ancienneté de leur création, la qualité de leurs membres fondateurs, leur notoriété, leur nombre d'adhérents, leur actualité, la valeur symbolique de leur engagement marquèrent et marquent encore l'histoire de la Commune ; le service des Archives municipales s'attache à collecter le témoignage de leurs activités et encourage le don du fonds ancien de ces associations.

Le Comité de Jumelage de Riom répond à plusieurs des critères évoqués et fait naturellement partie de ces associations loi 1901 qui marquent l'histoire de Riom.

L'année 2019 sera donc celle du cinquantenaire du jumelage de Riom et Nördlingen, et c'est à cette occasion que le Comité de jumelage a proposé le don de ses archives à la Commune afin qu'elles soient conservées, étudiées et mises en valeur au service des archives municipales.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté la proposition de don, formulée par le Comité de jumelage, de ses archives au service des Archives municipales.**

## **27 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES : LYCEE VIRLOGEUX – CLASSE SPECIALITES THEATRE**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

Dans le cadre de la saison culturelle Accès-Soirs 2018/2019, dix élèves de première spécialité théâtre du lycée Virlogeux vont présenter, les 18, 19 et 20 décembre prochains, des lectures théâtralisées intitulées « Riot girrrl ». Ce travail, qui est lié au projet pédagogique de l'établissement, fait partie intégrante du programme scolaire, et a été intégré à la saison Accès-Soirs.

Dans ce cadre, les élèves vont également participer à un voyage pédagogique en Grèce en avril 2019. Le coût de ce voyage restant à charge pour chacun des élèves est entre 561 € et 732 € selon le nombre d'élèves. Il est proposé d'attribuer la somme de 500 € au lycée Virlogeux pour la classe spécialités théâtre, ce qui permettra de minimiser le coût du voyage.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement de la subvention d'un montant de 500 €.**

## **28 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES – ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES D'ANCIENNES DEMEURES RIOMOISES**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'Association des Propriétaires d'Anciennes Demeures Riomoises pour l'organisation d'une animation en centre-ville, le 1<sup>er</sup> décembre dernier, valorisant ainsi le patrimoine bâti riomois.**

*Intervention de M. PECOUL.*

## **29 – MISES A DISPOSITION DE SALLES A LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR 2018-2019 - INFORMATION**

**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

Pour le planning 2018/2019, une réunion de répartition des locaux et créneaux horaires s'est déroulée le mercredi 13 juin 2018 et qui avait pour objet de traiter la reconduction, le réajustement et la suppression de créneaux horaires existants, ainsi qu'une création de créneaux horaires.

A ce jour, sont accueillies à la Maison des associations :

- 32 associations pour des créneaux allant de 1h00 à 4h00 par semaine,
- 39 associations bénéficient d'une boîte aux lettres, il y a donc un traitement journalier du courrier associatif.

Sur l'année scolaire 2017 - 2018, la Maison des Associations a procédé à 24 réservations payantes (formations) représentant un montant de 5 000 €.

➤ **Le Conseil Municipal a pris acte de ces mises à disposition pour l'année 2018-2019.**

*Intervention de Mme DUBREUIL.*

### **30 – LA VARENNE - PARCELLE SECTION BD N°644 : VALIDATION DU PRINCIPE DE CESSIION PARTIELLE A RIOM LIMAGNE ET VOLCANS POUR LA CREATION D'UNE CRECHE**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

Riom Limagne et Volcans, compétente en matière de petite enfance, porte un projet de création d'une nouvelle crèche sur le territoire de Riom.

Une portion de la parcelle cadastrée section BD n°644 de 22 643 m<sup>2</sup>, située quartier de la Varenne au sud du gymnase Jean Zay, a été identifiée comme pertinente pour recevoir ce nouvel équipement.

Un projet de parking est en outre proposé en lien avec l'équipement. L'intégration de ce dernier au quartier devra faire l'objet d'une concertation avec la Ville afin que les objectifs généraux de requalification du secteur (maillages piétons, interface entre les différents équipements...) soient respectés. Si ce parking devait être réalisé, la commune demanderait à ce que son usage soit mutualisé à l'échelle du site plus large.

Il a été proposé d'approuver le principe de cette cession à Riom Limagne et Volcans, à l'euro symbolique. Cet engagement de la commune est en effet nécessaire pour que l'EPCI puisse déposer, dans le mois de décembre 2018 son dossier de demande de DETR.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de cession, à l'euro symbolique, de l'emprise nécessaire à l'implantation d'une crèche par Riom Limagne et Volcans à prendre sur la parcelle BD 644.**

*Intervention de Mme RAMBAUX, MM. CERLES, GRENET, PECOUL.*

### **31 – SERVICE COMMUN DE PRODUCTION FLORALE : PROROGATION POUR L'ANNEE 2019**

**Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

Le service commun a été créé à titre expérimental à l'échelle de l'ancien EPCI de Riom Communauté pour les productions florales 2016 et 2017 et reconduit en 2018.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Toutefois à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par une commune.

Ce dispositif dérogatoire a été mis en place et la Communauté de communes a confié à la commune de Riom le soin de produire les végétaux attendus.

Les communes de l'ancien EPCI ayant à ce jour bénéficié de ce service sont : Enval, Chambaron sur Morge, Malauzat, Mozac, Ménétrou et Saint Bonnet près Riom.

Au 1er janvier 2017, Riom Limagne et Volcans s'est substituée à Riom Communauté. Le périmètre de cet EPCI étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté depuis 2016 ne peut pas être reproduit à l'identique sur ce nouveau périmètre, sans analyse préalable du besoin et éventuel réajustement des prestations rendues. Cette analyse n'a pas pu être conduite en 2018 faute de temps

Toutefois, dans l'attente du résultat de cette étude, et afin de ne pas pénaliser les communes ayant eu recours à ce dispositif depuis sa création, il est proposé de proroger d'un an ce service commun de production florale sur le périmètre initial de l'ancienne Riom Communauté.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la prorogation du service commun de production florale, pour l'année 2019.**

### **32 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : PROROGATION POUR L'ANNEE 2019**

**Rapporteur : *Stéphanie FLORI-DUTOUR***

Une expérimentation de mutualisation de matériel d'entretien des terrains de sports a été mise en place sur les années 2016, 2017 et 2018.

Cette expérimentation a porté sur la mutualisation d'un aérateur de terrain, un rotovator, deux lames vibrantes, une sableuse et un engazonneur de terrain.

Ces matériels ont été mis à disposition gratuite de Riom Communauté, qui les a remis à disposition gratuite des communes intéressées de son territoire. Les Communes de Ménétrol, Enval, Malauzat, Marsat, Chambaron sur Morge et Saint Bonnet Près Riom ont ainsi pu recourir à ce dispositif.

Au 1er janvier 2017, Riom Limagne et Volcans s'est substituée à Riom Communauté. Le périmètre de cet EPCI étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté en 2016 et 2017 ne peut pas être reproduit à l'identique sur ce nouveau périmètre.

L'année 2018 n'a pas permis de travailler à l'évaluation du dispositif et des moyens qui seraient à mobiliser en fonction des attentes des autres communes.

L'année 2019 devrait ainsi permettre de dresser le bilan de l'opération et, pour l'EPCI, d'établir, en lien avec ses communes membres, une étude des conditions de pérennisation et d'ouverture de ce dispositif ou au contraire de remise en question de ce dernier.

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 3 à la convention du 22 février 2016 autorisant la mise à disposition de matériel à Riom Limagne et Volcans.**

### **33 – AVENUE DE PARIS - PARCELLES AI 200 ET 399 : PROJET D'INTERET GENERAL POUR PROCEDURE D'EXPROPRIATION**

**Rapporteur : *Jacques LAMY***

Par délibérations du 13 décembre 2016 et du 11 mai 2017, une procédure en abandon manifeste des parcelles AI 200 et 399 situées avenue de Paris a été lancée. Comme le prévoit la procédure, la commune doit préciser la teneur du projet d'intérêt public qu'elle porte sur ce site.

Ainsi, ces deux parcelles d'une surface totale de 1534 m<sup>2</sup> ont pour vocation à être affectées à la réalisation d'aires de stationnement public. Ce projet permettrait également de compléter les aménagements paysagers d'entrée de ville réalisés en 2016 en résorbant une friche (ancienne station-service) et les pollutions résiduelles très probablement présentes.

La procédure prévoit la mise à disposition du public du dossier de projet simplifié d'acquisition publique avec tenue d'un registre durant 1 mois, à l'issue du délai de recours contentieux de 2 mois contre la présente délibération. Le dossier sera ensuite transmis au Préfet qui se prononcera sur l'édiction d'un arrêté de déclaration d'expropriation d'utilité publique et ses conditions. La dernière phase consistera en la saisine du juge de l'expropriation.

La commune chargerait l'EPF-SMAF de mener à bien la phase expropriation et acquisition qui doit suivre.

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la poursuite de la procédure d'expropriation des parcelles AI 200 et 399 par l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune de Riom.**

### **34 – MAISON PLACE FELIX BROMONT : VENTE**

**Rapporteur : *Vincent PERGET***

La maison située 4 place Félix Bromont a trouvé acquéreur au prix de 175 000 € net vendeur.

Suite au diagnostic assainissement et à la nécessaire mise en conformité de l'installation (séparation eaux pluviales/eaux usées), les acquéreurs s'engagent à faire réaliser à leur charge les travaux de séparation des réseaux sur la parcelle, pour un montant de 3 600 € environ.

La Commune s'engagerait à faire réaliser, à sa charge, les travaux qui seront entrepris par la SEMERAP pour le nécessaire raccordement des réseaux sur la partie publique, place Félix Bromont, pour un montant approximatif de 4 800 €. La Commune s'engagerait également à prendre en charge l'élagage des arbres situés autour de la maison.

- ➡ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la vente de la maison située 4 place Félix Bromont (parcelle BI n°58), par le biais du mandat confié à l'agence immobilière Advenier au prix de 175 000 € net vendeur.**

*Observations de Mme DUBREUIL et M. GRENET.*

### **35 – RUE DE PLANCHEPALEUIL : ACQUISITION D'UN JARDIN**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté l'acquisition de la parcelle AT n°88 de 437 m<sup>2</sup>, à usage de jardin, au prix de 1 652 €, située entre la rue Pierre Mazuer au sud et la rue de Planchepaleuil au nord.**

### **36 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DU SIARR : EXERCICE 2017**

**Rapporteur : Jacques LAMY**

- ➡ **Le Conseil Municipal a pris acte du rapport relatif à l'exercice 2017 qui rappelle notamment :**

- Les compétences du S.I.A.R.R. en matière d'assainissement non collectif,
- La répartition par commune adhérente, des avis rendus suite aux différents contrôles effectués,
- Les montants des redevances en vigueur ainsi que le compte de l'exercice 2017.

En particulier, pour la Commune de Riom, 52 contrôles périodiques du bon fonctionnement de l'existant ont été réalisés sur 2017 ; 2 contrôles dans le cadre d'une vente, 5 contrôles de conception/réalisation et 2 contrôles de bonne exécution sur des installations neuves ou réhabilitées. Le nombre total d'installations en assainissement non collectif s'élève à 214. La répartition des avis pour les dossiers actifs étant la suivante :

- 13,1 % d'installations conformes (soit 32 dispositifs)
- 79,9 % d'installations non conformes sans risque sanitaire (soit 171 dispositifs)
- 0,9 % d'installations non conformes avec danger pour la santé des personnes (soit 2 dispositifs)
- 6,1 % sans avis (soit 13 installations)

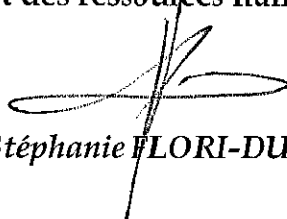
**Observations de Mme MOLLON.**

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 24 décembre 2018

Le Maire,  
Pour le Maire, par délégation et suppléance,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des affaires générales  
et des ressources humaines,

  
Stéphanie FLORI-DUTOIR

